



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rései au Monit belc



éposé / Reçu

0 4 JUIN 2019 au greffe du trib@neffe de l'entreprise francophone de Bruxelles

33392

Dénomination

(en entier): "NESSI"

(en abrégé):

Forme juridique: Association Internationale Sans But Lucratif

Siège: 1000 Bruxelles, rue Montover 10

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait d'un acte reçu par Maître Johan KIEBOOMS, Notaire associé à Antwerpen, le 20 décembre 2018.

1. Identité des personnes physiques ou morales qui ont signé ou au nom de qui a été signé l'acte constitutif:

1.La société étrangère sous la forme d'une "sociedad de responsabilitad limitada" de droit Espagnol "ANSWARE TECH S.L." établie à 30100 Murcia (Espagne), Calle Campus Universitario de Espinardo 7, CEEIM, office 20, immatriculée auprès du registre commercial d'Espagne sous le numéro 2002/02/010835 et assujettie à la TVA sous le numéro ESB83228320, et immatriculée en Belgique auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises avec le numéro d'entreprise 0715.429.141.

2.La société étrangère sous la forme d'une société anonyme de droit Grecque "ATHENS TECHNOLOGY CENTER S.A. INDUSTRIAL & COMMERCIAL ADVANCED TECHNOLOGY PRODUCTS" établie à 15233 Chalandri-Athènes (Grèce), Rizareiou street 10, immatriculée auprès du registre de commerce à Athènes (Grèce) sous le numéro 1260701000 et assujettie à la TVA sous le numéro 094360380, et immatriculée en Belgique auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises avec le numéro d'entreprise 0564.740.631.

2.a) Forme: Association Internationale sans but lucratif

- b) Dénomination: "NESSI"
- 3. Objet:

L'Association a pour objet l'apport d'un soutien administratif, juridique et financier à la PTE, avec le soutien logistique, administratif, jundique et financier nécessaire pour aider la PTE à remplir sa mission de promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le domaine des logiciels, des données et des services numériques en vue de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne dans ce domaine et de représenter l'industrie et d'autres organisations actives dans ce domaine.

Dans le cadre de l'exécution de l'objet précité, l'Association pourra :

- (i) Entretenir des contacts avec la PTE;
- (ii) Collaborer et communiquer avec la Commission européenne et des parties externes concernant toutes les matières liées à son objet décrit dans le présent Article 3 :
- (iii) Obtenir et utiliser des contributions financières ou donations pouvant être reçues d'autres sources que les Partenaires dans le respect des conditions applicables à de telles contributions ou donations ;
- (iv) Représenter et défendre les intérêts légitimes des Partenaires et des Membres de la PTE vis-à-vis de la Commission européenne, d'autres autorités publiques et d'autres parties et intervenants externes, sans le pouvoir de lier juridiquement les Partenaires, les membres de la PTE ou d'autres entités juridiques appartenant
- (v) Partager des informations d'intérêt commun entre les Partenaires et les Membres de la PTE aux fins précitées, pour autant que la loi l'autorise ;
 - (vi) Effectuer tout ce qui est lié à ce qui précède.

Pour réaliser son objet, l'Association pourra prendre toutes les mesures liées directement ou indirectement à son objet.

- 4. Siège: L'Association a son siège à Rue Montoyer 10 à 1000 Bruxelles, en Belgique.
- 5. Durée: L'Association est constituée pour une durée indéterminée et pourra être dissoute à tout moment conformément à l'Article 27 des Statuts.
 - 6. Bureau exécutif de l'Association:
 - (a) Fonctions.
 - Le Bureau exécutif de l'Association aura les pouvoirs suivants :
 - (i) contrôle de l'évolution des activités de l'Association ;
 - (ii) proposition des cotisations de partenariat à l'Assemblée générale ;

(iii) préparation et présentation aux fins d'acceptation par l'Assemblée générale du budget annuel et des comptes annuels conformément à l'Article 24 ;

(iv) proposition de résolutions de règlements internes par l'Assemblée générale conformément à l'Article 26;

- (v) décision d'ouvrir des bureaux pour l'Association, et décision de prendre des participations dans d'autres entités juridiques, avec but lucratif ou non ;
 - (vi) gestion de l'Association.

(b) Membres du Bureau exécutif de l'Association

Les membres du Bureau exécutif de l'Association seront désignés par l'Assemblée générale.

Le Bureau exécutif se composera de trois (3) membres.

Les membres du Bureau exécutif seront les personnes désignées aux fonctions suivantes :

- · Président du Conseil d'administration de la PTE ;
- · Président du Comité de pilotage de la PTE ;
- Trésorier de la PTE.

Les membres du Bureau exécutif ne seront pas autorisés à percevoir une rémunération, sauf autre décision spécifique de l'Assemblée générale.

Les premiers membres du Bureau exécutif de l'Association seront les personnes reprises dans l'acte de constitution de la présente Association.

(c) Président du Bureau exécutif de l'Association.

Le Président du Bureau exécutif de l'Association sera le Président du Conseil d'administration de la PTE.

Le Président du Bureau exécutif de l'Association sera désigné par l'Assemblée générale.

(d) Durée.

La durée du mandat des membres du Bureau exécutif de l'Association sera de deux (2) ans.

Tout membre du Bureau exécutif perdra automatiquement son mandat

- (1) si le Partenaire employant ou ayant nommé ce membre du Bureau exécutif de l'Association cesse d'être Partenaire ou si le membre du Bureau exécutif cesse d'être employé par ou n'a plus de lien juridique avec le Partenaire :
- (2) si le membre du Bureau exécutif n'a plus de mandat en tant que Président du Conseil d'administration de la PTE, Président du Comité de pilotage de la PTE ou Trésorier de la PTE.
 - (e) Mandats vacants.

En cas de fin du mandat d'un membre du Bureau exécutif avant l'expiration de sa durée à la suite d'une résiliation, d'un retrait, d'un décès, d'une maladie ou d'une incapacité dans le chef de ce membre, le Bureau exécutif aura le droit de pourvoir temporairement au mandat vacant en désignant un nouveau membre conformément aux dispositions des présents Statuts.

Pareil membre du Bureau exécutif désigné pour pourvoir temporairement à un mandat vacant sera soumis à une confirmation par l'Assemblée générale suivante et achèvera le mandat du membre du Bureau exécutif qu'il remplace.

(f) Révocation.

L'Assemblée générale pourra révoquer les membres du Bureau exécutif de l'Association à tout moment.

7. Assemblée générale

L'Assemblée générale prendra ses décisions lors de séances ordinaires ou extraordinaires. Au moins une Assemblée générale sera organisée par an.

Le Président du Bureau exécutif de l'Association convoquera chaque année une réunion ordinaire de l'Assemblée générale ("la réunion annuelle de l'Assemblée générale") avec au moins les points suivants à l'ordre du jour :

- (1) approbation des comptes annuels pour l'exercice fiscal passé,
- (2) approbation des budgets annuels pour l'exercice fiscal en cours,
- (3) élection et révocation de membres du Bureau exécutif de l'Association,
- (4) décharge aux membres du Bureau exécutif de l'Association pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice fiscal passé.

Le Président du Bureau exécutif de l'Association convoquera par ailleurs des Assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera opportun et sera obligé de convoquer une assemblée extraordinaire sur demande écrite d'au moins vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des partenaires adressée au Bureau exécutif de l'Association.

- 8. Quorum, majorité
- (a) Quorum.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, l'Assemblée générale ne pourra décider valablement qu'à condition que septante-cing pour cent (75%) des Partenaires soient représentés à la réunion.

À défaut, le Président du Bureau exécutif de l'Association convoquera une autre réunion avec le même ordre du jour conformément à l'Article 16 dans les trois (3) mois suivants, laquelle réunion constituera un quorum quel que soit le nombre de Partenaires représentés, à condition toutefois que cela ait été indiqué clairement dans la convocation à cette deuxième réunion.

(b) Majorité.

Chaque Partenaire disposera d'une voix lors de l'Assemblée générale. Pour les décisions de l'Assemblée générale, une majorité de septante-cinq pour cent (75%) des voix des Partenaires représentés sera requise, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

(c)Modifications.

*Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Pour les modifications des Statuts, la dissolution de l'Association et l'approbation ou le rejet des Règlements internes ou des modifications des Règlements internes, les dispositions de l'Article 27 des présents Statuts sont d'application.

9. Représentation de l'Association:

L'Association sera légalement représentée, vis-à-vis de tiers et dans les procédures judiciaires, par deux membres du Bureau exécutif de l'Association agissant ensemble.

Le Bureau exécutif aura le pouvoir d'effectuer des paiements et de prendre des engagements juridiques ou conclure des contrats à condition que le montant de la transaction dans son ensemble ou le montant des transactions décidées lors d'une réunion n'excède pas vingt mille euros (€ 20.000,00).

Tous les engagements, contrats et transactions pluriannuels de même que tous les engagements, transactions et contrats non budgétisés seront soumis à l'accord préalable de l'Assemblée générale.

Des règles plus spécifiques et plus restrictives pour la représentation de l'Association, y compris concernant la représentation de l'Association pour la gestion journalière, pourront être établies dans les Règlements internes.

Le Bureau exécutif de l'Association pourra accorder des procurations générales ou spécifiques à toute personne jugée appropriée.

Le Bureau exécutif de l'Association sera autorisé à déléguer ou externaliser certaines parties de ses tâches, mais pas ses responsabilités, à une partie externe. Les tâches pouvant être externalisées sont les suivantes :

- · comptabilité;
- · secrétariat :
- · collecte des cotisations de partenariat ;
- toute autre tâche jugée appropriée par le Bureau exécutif de l'Association.
- 10. Exercice fiscal

L'exercice fiscal commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice fiscal de l'Association prendra cours à compter de la date de constitution de l'Association jusqu'au trente et un décembre 2019.

11. Liquidation

En cas de décision par l'Assemblée générale de dissoudre l'Association, l'Assemblée générale décidera du mode de liquidation et désignera le(s) liquidateur(s) et déterminera ses(leurs) attributions.

L'Assemblée générale décidera aussi de la destination des fonds de l'Association après la liquidation, en tenant compte que les actifs devront être mis à disposition ou versés au profit d'une organisation poursuivant un but rion lucratif similaire.

Toutes les décisions seront prises avec les mêmes exigences de quorum et de majorité qu'à l'Article 27 (a).

12. Nomination:

Membres du Bureau Exécutif

- 1.Monsieur VELIN Tonny, de nationalité Française, né à Niamey (Niger) le 7 août 1962, domicilié à 30007 Murcia (Espagne), Calle Periodista Antonio Herrero 1, esc 3, 1°F
- 2.Monsieur URBAN Josef Konrad, de nationalité Allemande, né à Ergoldsbach (Allemagne) le 27 janvier 1963, avec numéro national LF081HTOJ, domicilié à 81373 München (Allemagne), Winkstrasse 1,
- 3.Monsieur UPSTILL Colin, de nationalité Britannique, né à Carshalton (Royaume-Uni) le 25 mars 1954, domicilié à Magnolia House, Hookwood Lane, Ampfield, Hampshire, SO51 9BZ, Royaume-Uni.

Durée des mandats: les mandats des premiers membres du Bureau Exécutif nommés au moment de la constitution prendront fin à la clôture de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

Emoluments:

Les mandats des membres du Bureau Exécutif ne seront pas rémunérés.

Etendue des pouvoirs de représentation des administrateurs et le mode d'après lequel ces pouvoirs sont exercés:

En vertu de l'article 20 des statuts l'association est valablement engagée par deux membres du Bureau Exécutif agissant conjointement.

13. PREMIER EXERCICE SOCIAL - PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le premier exercice social prend cours ce jour et se clôture le 31 décembre 2019.

Les comptes annuels de l'exercice fiscal passé et le budget pour l'exercice fiscal en cours seront soumis chaque année à l'Assemblée générale annuelle

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2020.

14. PROCURATION SPECIALE

- Il est conféré un pouvoir spécial, avec faculté de substitution, à Madame DE MOOR Anne, Renée, Georgette, domiciliée à 9820 Merelbeke, Bergbosstraat 115, à l'effet :
- a) d'introduire la déclaration d'immatriculation, de demander l'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et de toutes administrations fiscales, sociales et autres;
- b) d'introduire auprès du Ministre de la Justice et auprès du Roi la requête .visant la reconnaissance de l'association internationale sans but lucratif et l'octroi de la personnalité juridique.
 - POUR EXTRAIT ANALYTIQUE -
 - Frederik Vlaminck, Notaire associé, -

Dépôt simultané : Expédition d'acte constitutif dd. 20 décembre 2018, avec en annexe : 2 procurations, Arrêté Royal, et extrait.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers